

MARE NOSTRUM

Société Anonyme au capital de 757.496,80 euros
Siège social : 9 avenue de Constantine - 38100 GRENOBLE
479 802 365 RCS GRENOBLE

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2020
PREVU A L'ARTICLE L. 225-184 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur, en application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du même Code au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

I - CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE

1. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, par la Société ou par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Néant

2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, par des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Néant

3. Levées d'options effectuées par les mandataires sociaux de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sur des options consenties au titre d'exercices antérieurs par la Société, par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou par des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du même Code.

Néant

II - CONCERNANT LES SALARIES DE LA SOCIETE

1. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société ou par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à chacun des 10 salariés dont le nombre d'options consenties est le plus élevé.

Néant

2. Levées d'options effectuées, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sur des options consenties au titre d'exercices antérieurs par la Société ou par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à chacun des 10 salariés dont le nombre d'options consenties est le plus élevé.

Néant

A Grenoble,
Le 22 mai 2020,

Le Conseil d'Administration